

Luxembourg, le 3 avril 2007

Objet: Projet de règlement grand-ducal portant approbation du programme de la formation spéciale pour les agents visés à l'article 4 de la loi du ... sur la police et la sûreté dans les transports publics (3181BJE)

Saisine : Ministre des Transports (15 mars 2007)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal s'inscrit dans le cadre des mesures d'exécution de la loi sur la police et la sûreté dans les transports publics, projet dont la Chambre de Commerce a été saisie parallèlement.

La surveillance des règles de police dans les transports publics s'effectue notamment par le contrôle des titres de transport. Ce contrôle est assuré par des agents spécialement formés et assermentés par le Ministre des Transports. En application de la loi sur la police et la sûreté dans les transports publics, le présent projet de règlement grand-ducal prévoit un programme de formation spéciale que devront suivre les agents agréés par le Ministre des Transports et autorisés à procéder aux contrôles relatifs au respect des dispositions concernant le prix des transports, les modalités de sa perception ainsi que les conditions tarifaires afférentes.

Cette formation portera notamment sur le cadre légal de l'intervention des agents agréés, la prévention des agressions et la gestion des conflits, la structure tarifaire, les réseaux de vente et l'organisation des transports publics.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observation particulière à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

BJE/PPA